

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CESSY

AT00107124B0003

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de CESSY

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE  
MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Le Maire de CESSY,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT00107124B0003 sollicitée par la **SARL ETS NARJOURD** représentée par Monsieur NARJOURD Nicolas, 77 chemin du Journans 01170 CESSY et valant pour la transformation d'un local de réserve en 3 cabinets de santé et bien être, 77 chemin du Journans 01170 CESSY,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'**AVIS FAVORABLE** de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 24 septembre 2024, ci-joint,

Considérant l'**AVIS FAVORABLE** de la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur réunie le 8 octobre 2024, ci-joint,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation est accordée.

**ARTICLE 2 : Prescriptions Accessibilité** : Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (copie jointe).

**ARTICLE 3 : Prescriptions Sécurité Incendie** : Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe).

**ARTICLE 4** : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorial compétent d'un recours contentieux.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

A Cessy

Le 25 NOV. 2024

Le Maire au nom de l'État

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT  
Adjointe au Maire